|  |  |
| --- | --- |
| **Rectorat** **Ecole Académique** **de la Formation Continue**Affaire suivie par :Chantal BurguionChargée d’ingénierie de formationTél : 05 36 25 83 30Mél : chantal.dumont@ac-toulouse.fr75, rue Saint Roch CS 8770331077 Toulouse Cedex 4 | Toulouse, le 25 mai 2023La directrice de l’Ecole Académique de la Fomration ContinueàMesdames et Messieurs les chefs d’établissement animateurs de bassinMesdames et Messieurs les chefs d’établissement S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d’académie – directeurs académiques des services de l’éducation nationale |

Objet : **demande d’Atelier Pédagogique Inter Établissements (APIE) et de Groupe de Travail Inter Etablissements (GTIE)**

Dispositif de formation fondé sur les échanges de pratiques entre pairs et sur la réflexion collective sur les pratiques professionnelles, l’APIE est centré sur la résolution de problèmes directement liés aux pratiques professionnelles, uniquement disciplinaires (sauf en langues vivantes : travail inter langues). Il nécessite un fort engagement des participants : **la demande de création d’un APIE doit donc émaner des enseignants**. Le thème de travail de l’APIE est choisi par les participants, enseignants d’une même discipline, issus d’établissements du bassin. La durée de vie maximum d’un APIE est de trois années. Chaque année, le renouvellement est soumis à la restitution des documents administratifs (liste émargement, fiche de rétribution, convocations…) et à la remise d’un rapport d’activité ou d’un compte-rendu et à sa validation par l’EAFC. A l’issue de ces trois années, le groupe peut évoluer en Groupe de Travail Inter Etablissements GTIE pour soutenir le travail coopératif et collaboratif des enseignants.

L’EAFC mettra en place 25 APIE et 15 GTIE pour l’année scolaire 2023-2024. Seront privilégiées les nouvelles demandes et les poursuites existantes d’APIE et de GTIE dans le cadre fixé par l’EAFC :

* Permettre aux enseignants isolés de se regrouper.
* Regrouper des enseignants en zone rurale.
* Favoriser les liaisons collège-lycée.

La formulation d’une demande ou du renouvellement par les animateurs d’APIE et de GTIE pour 2023-2024 s’effectue en complétant les annexes ci-jointes. Celle-ci doit être adressée par mail par l’animateur APIE ou GTIE sous couvert du chef d’établissement à Chantal Burguion :

**à l’adresse suivante :** [**chantal.dumont@ac-toulouse.fr**](file:///C%3A%5CUsers%5Cmsaint-michel%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5CM6ZLMHT4%5Cchantal.dumont%40ac-toulouse.fr)

**- avant le vendredi 8 septembre 2023 -**

Ces demandes seront examinées par l’EAFC puis transmises pour sélection et validation aux corps d’inspection.

En fonction des APIE ou des GTIE sélectionnés, les participants des disciplines et des zones géographiques prédéfinies pourront se préinscrire à partir d’un lien envoyé par courriel lors de l’organisation du dispositif de formation.

A l’issue des préinscriptions des participants des APIE ou des GTIE, l’avis des chefs d’établissement sera requis uniquement pour la première session sur les 18h que comporte ce dispositif.

Vous trouverez en annexe les règles de fonctionnement de l’APIE et du GTIE.

La Directrice de l’École Académique

**de la Formation Continue**

 Marie SAINT-MICHEL